

**Un nouveau procès pour
« apologie du terrorisme »,
une nouvelle atteinte à la liberté d'expression.**

C'est un nouveau procès politique qui se tiendra ce lundi 2 décembre, à 14h, à la Cour d'Appel de Montpellier. Abdel L., militant anti-colonial, devra une fois encore se défendre de l'accusation d'« apologie du terrorisme » qui le vise. Condamné en première instance, il y a quelques mois, il avait décidé d'interjeter appel.

Les mots qui lui sont reprochés ont été tenus en novembre 2023 lors d'une manifestation de soutien à la Palestine. Dans un discours de 7 minutes revenant notamment sur l'occupation et les violences infligées au peuple palestinien depuis des décennies, le militant avait évoqué les actes du 7 octobre 2023 en utilisant les termes « résistance » et « héroïque ».

Comme il l'a maintes fois expliqué depuis, il ne s'agissait nullement de se réjouir des morts mais de replacer ces attaques dans le contexte de la domination coloniale et des guerres de libération qu'elle engendre.

« Quand je parle d'héroïsme, je ne pense évidemment pas à l'effusion de sang. Je n'en réclame pas plus...au contraire. Ce que j'ai en tête moi, avec mon regard de militant anti-colonial, ce sont ces images de Palestiniens qui ont réussi à déjouer l'un des systèmes de sécurité les plus puissants au monde et à détruire les murs qui retiennent les Gazaouis prisonniers depuis plus de 16 ans », précise-t-il.

Ces propos, qui relèvent d'une analyse et d'une position politique largement partagées à travers le monde, lui ont valu d'être condamné à un an de prison avec sursis, trois ans d'inéligibilité, l'obligation de verser des dommages et intérêts et une inscription sur le FIJAIT (le fichier des auteurs d'infractions terroristes). Pour les avocates mandatées par la Legal Team Antiraciste, il s'agit d'une **« condamnation inique et attentatoire à la liberté d'expression »**. Comme d'autres organisations de défense des droits humains (Amnesty International ou la CNCDH, par exemple) le collectif dénonce l'augmentation des procédures pour « apologie du terrorisme » et **l'usage liberticide et discriminatoire qui en est fait.**

Depuis le 8 octobre 2023, cette infraction a, en effet, servi à convoquer, arrêter, juger, condamner et plus généralement réprimer de nombreux soutiens du peuple palestinien. Une simple mise en perspective historique ou une évocation de la « résistance » palestinienne peuvent ainsi donner lieu à des poursuites et à des condamnations d'une grande sévérité. En plus de porter atteinte à des libertés fondamentales, cette criminalisation des voix critiques empêche la tenue d'un débat d'idées qui s'avère pourtant d'intérêt public. Mais n'est-ce pas là l'objectif ? Alors que les voix anti-coloniales sont muselées et censurées, celles qui minimisent, justifient ou acclament les violences génocidaires contre les Palestiniens s'imposent partout.

Il n'y a qu'une voie pour les défenseurs des libertés : soutenir les personnes mises en cause dans le cadre de ces procédures et œuvrer à l'abrogation de cette infraction qui avait dès son origine, rappelons-le, l'objectif de faire taire toute forme d'opposition au pouvoir. **La Legal Team Antiraciste se tiendra aux côtés de tous ceux qui luttent en ce sens.**